

le 6 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 V. 39** Vœu relatif au patrimoine religieux de la Ville de Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant la disparition d'un adjoint dédié spécifiquement au patrimoine municipal dans le nouveau format de l'Exécutif ;

Considérant la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Considérant les nombreux chantiers qui restent à mener concernant les lieux de culte dont la Ville de Paris a la propriété et la charge ;

Considérant les opérations de mécénat privé relatives aux édifices culturels dont il faut se féliciter ;

Considérant le classement de nombreux lieux de culte parisiens au titre des Monuments historiques ou de l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques ;

Considérant le taux élevé de fréquentation religieuse des lieux de culte à Paris ;

Considérant l'attrait touristique des lieux de culte appartenant à la Ville de Paris ;

Sur la proposition de Mme Edith GALLOIS et des élus du groupe UDI-MoDem,

Emet le vœu que :

- Mme la Maire de Paris considère comme une des priorités de la mandature la restauration et l'entretien des édifices religieux dont la Ville de Paris est propriétaire.